



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1328 du -7 MAI 2012
Portant renouvellement de l'agrément
au titre de l'article R543-162 du Code de l'Environnement
pour la SAS PETITJEAN AUTO pour le site exploité à WASSY

Agrément n° PR 5200002 D

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1037 du 27 avril 1977 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n° 1783 du 16 mai 2006 autorisant la SAS PETITJEAN AUTO à exploiter une activité de stockage et récupération de métaux et alliages à WASSY,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1867 du 07 Juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1783 du 16 mai 2006 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et alliages par la SAS PETITJEAN AUTO à WASSY,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SAS PETITJEAN AUTO le 1er décembre 2011,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2012,

Vu l'avis émis le 10 avril 2012 par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément n° PR5200002D est renouvelé au profit de la SAS PETITJEAN AUTO (siège social : Route de Pont-Varin – 52130 WASSY) pour une période de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour le site exploité à la même adresse.

La SAS PETITJEAN AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée par le présent article, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2005.

Elle est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son site le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de WASSY, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de SAINT-DIZIER, le maire de WASSY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la SAS PETITJEAN AUTO et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le - 7 MAI 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alexandre GRIMAUD